

POLITIQUE SUR LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Adoptée par l'assemblée des membres
le 23 mars 2018



Conseil interprofessionnel du Québec

1.0 Préambule

La présente politique décrit le rôle et les responsabilités du président du Conseil interprofessionnel du Québec.

2.0 Surveillance des affaires du Conseil interprofessionnel

Le président dirige les activités du Conseil et en coordonne les travaux. Il voit au bon fonctionnement des affaires du Conseil.

Il assure la liaison entre le comité exécutif et la direction générale. Il soutient le directeur général dans l'exercice de ses fonctions et procède, en collaboration avec le comité exécutif, à l'évaluation du rendement du directeur général.

À cette fin, le président, notamment :

- a) veille à ce que le Conseil se conforme à sa mission, à ses règlements et à ses politiques de gouvernance;
- b) s'assure que le Conseil se dote de politiques de gouvernance conformes aux bonnes pratiques en la matière, notamment quant à l'éthique, la gestion financière et la gestion des risques;
- c) veille à la mise en œuvre des décisions des membres réunis en assemblée et de celles du comité exécutif;
- d) participe activement à l'élaboration de la planification stratégique et veille à sa mise en œuvre;
- e) s'assure que le Conseil se dote de politiques permettant l'évaluation du rendement de l'assemblée des membres, du comité exécutif et des autres comités;
- f) s'assure du respect des principes d'éthique des membres de l'assemblée, du comité exécutif et de la direction;
- g) rend compte de ses activités et fait rapport à chaque assemblée des membres.

De plus, le président exerce les autres responsabilités et pouvoirs que l'assemblée des membres ou le comité exécutif lui confient.

3.0 Assemblée des membres

Le président préside et voit au bon déroulement et à l'efficacité des séances de l'assemblée des membres. À cette fin, le président, notamment :

- a) élabore, de concert avec le directeur général, le calendrier, la fréquence et les ordres du jour des assemblées;
- b) s'assure que les représentants à l'assemblée des membres obtiennent toute l'information appropriée en temps requis afin d'accomplir leur tâche;
- c) s'assure du respect des procédures d'assemblées;
- d) stimule les débats et encourage les discussions afin de faire ressortir tous les aspects d'un sujet à traiter;
- e) gère les divergences de points de vue, les tensions ou les conflits pouvant survenir entre les membres;
- f) s'assure de dégager des consensus;
- g) veille par son leadership à ce que l'assemblée des membres exerce efficacement son rôle de surveillance des affaires du Conseil.

4.0 Comité exécutif

Le président préside les réunions et veille à l'exécution des responsabilités du comité exécutif. À cette fin, le président, notamment :

- a) s'assure que les membres du comité exécutif obtiennent toute l'information appropriée en temps requis afin d'accomplir leur tâche;
- b) surveille l'application des principes et des pratiques de gouvernance du comité exécutif;
- c) conseille et guide les membres du comité exécutif dans l'exercice de leurs rôles;
- d) rallie les membres autour des objectifs à atteindre;
- e) veille à la formation et au perfectionnement des membres du comité exécutif.

5.0 Autres comités et forums

Le président préside le comité des enjeux collectifs et le Forum des présidents.

De plus, il veille au bon fonctionnement des comités statutaires. Il s'assure que les comités remplissent efficacement leur mandat et qu'ils rendent compte des résultats de leurs travaux.

6.0 Activités de représentation

Le président est le représentant et le porte-parole du Conseil interprofessionnel. Il exprime les positions et points de vue du Conseil en conformité avec la politique d'intervention de l'organisation. Le président peut désigner une autre personne pour agir à cette fin.

Notamment, le président :

- a) assure la liaison entre le Conseil et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles;
- b) assure la liaison entre le Conseil et la présidence de l'Office des professions du Québec;
- c) agit comme le principal interlocuteur au nom du Conseil auprès des instances politiques et présente les mémoires du Conseil en commission parlementaire;
- d) agit comme principal interlocuteur auprès des présidents des ordres professionnels;
- e) intervient auprès des médias et du public, et auprès de toute autre instance ou organisation jugée pertinente en lien avec les enjeux du Conseil.